

Bureau Fédéral

CONSULTATION A DISTANCE DU BUREAU FEDERAL DU 05 MARS 2020

Participants : Jean-Pierre SIUTAT – Président.

Mmes Catherine GISCOU, Nathalie LESDEMA et Stéphanie PIOGER.

MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Philippe LEGNAME, Paul MERLIOT, Gérald NIVELON, Yannick OLIVIER et Alain SALMON

I/ DOSSIER N°1 : RECOURS CHALLANS ET LORIENT

Pour rappel, les clubs de Vendée Challans Basket et de CEP Lorient ont contesté les décisions de la Chambre d'Appel – Section administrative du 19 décembre 2019 lesquelles confirmaient les décisions de 1^{ère} instance prononçant à leur encontre les pertes par pénalité de deux rencontres du championnat de France de Nationale Masculine 1 des 20 et 24 septembre 2019 pour avoir fait participer un joueur suspendu.

Le 31 janvier 2020, la conférence des conciliateurs du CNOSF avait :

- proposé de donner à rejouer les rencontres gagnées, sans la participation des joueurs initialement suspendus
- invité la Fédération à étudier l'opportunité d'imputer ou non au club requérant les pénalités, qui lui ont été infligées pour les rencontres litigieuses, au cours de la seconde phase de championnat lors de laquelle les scores des confrontations directes de la première phase sont pris en compte.

Par courriers notifiés le 10 février 2020, la Fédération s'est opposée à faire rejouer les rencontres.

Sur l'impact de la décision sur la deuxième phase :

Conformément aux règlements sportifs particuliers « Les équipes de chaque poule classées de la 11ème à la 14ème place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE C pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. »

Or, à la fin de la 1ère phase du championnat, il apparaît que les deux clubs, reversés tous les deux dans le groupe C seront traités différemment puisque Vendée Challans ne croisent avec aucun des clubs précédemment rencontrés tandis que Lorient retrouve le club du Stade Rochelais Rupella.

Aussi, si la Fédération s'est opposée à la proposition du CNOSF de faire rejouer les rencontres perdues par pénalité, il est toutefois proposé, au regard de la situation au terme de la 1ère phase, d'étudier l'opportunité d'imputer ou non les conséquences de la mesure que la conciliatrice proposait de rapporter.

Propositions

Solutions soumises au vote du Bureau Fédéral

Solution 1 :

-
- Maintien de l'application stricte des règlements sur la 2ème phase du championnat de NM1

Solution 2 :

- Conformément à la proposition du conciliateur, dans un souci de conciliation afin de pour rétablir l'équité sportive entre les clubs et privilégier l'intérêt sportif, il est proposé que :
 - o les pertes par pénalité ne s'appliquent que pour la première phase (classement établi en ce sens)
 - o Les résultats sportifs de la première phase acquis sur le terrain avant les décisions fédérales soient, le cas échéant, pris en compte pour la deuxième phase dans les confrontations directes.

Le Bureau Fédéral a choisi la solution 2 à la majorité des voix

II/ DOSSIER N°2 : COMMISSION D'URGENCE

Conformément à la procédure de traitement des réclamations, la procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- Aux trois dernières journées de la phase aller de la saison régulière de Jeep®ELITE ;
- Aux trois dernières journées de la saison régulière ainsi qu'aux rencontres de play-off des championnats organisés par la LNB incluant la Finale en cinq manches ;

- Aux trois dernières journées de la première phase ainsi qu'aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale en 5 manches) du championnat de Ligue Féminine de Basket;
- Aux ¼ de finale NM2;
- Aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale) de NM1;
- Aux phases finales (play-offs et à la Finale) de LF2;
- Aux rencontres de Coupe de France Seniors à compter de l'entrée des équipes de PRO B ou de Ligue Féminine.

L'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral.

La proposition est la suivante :

Présidente : PIOGER Stéphanie

Membres :

- MAILHABIAU Philippe
- HENAULT Alain
- JULIEN Chantal
- DAUCHY Didier

Le Bureau Fédéral a approuvé à l'unanimité la composition de la commission d'urgence